



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDERANT la demande par laquelle l'**Entreprise SPIE Citynetworks**, dont le siège social se situe 300 Rue Léon Joulin 31023 TOULOUSE, sollicite la possibilité de réaliser des tranchées sous voirie et accotement afin de poser des chambres télécom pour le compte de la société NEXLOOP ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'**Entreprise SPIE Citynetworks** est autorisée à réaliser une tranchée de 166 m sous la voirie et une tranchée de 1370 m sous l'accotement, Route de Lectoure à Castelnau d'Arbieu par Aurenque, aux lieux-dits « BOURDETTES » et « LARRIEU », **entre le 24 octobre 2022 et le 30 juin 2023.**

Article 2 : Le balisage et la signalisation du chantier seront assurés par l'**Entreprise SPIE Citynetworks** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

Article 3 : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise SPIE Citynetworks** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (**M. Eric Marcassus au 06.86.78.94.62**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués. **L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial** de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, **type enrobés à chaud**, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise SPIE Citynetworks** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le

14 OCT. 2022



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN